Ville de Lausanne

Communiqué

Votations fédérales du 10 février 2019

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 10 février 2019 pour se prononcer sur :

Votation fédérale

1. Initiative populaire du 21 octobre 2016 « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) »;

Qui peut voter à Lausanne et comment ?
Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 10 février 2019 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2e étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 8 février 2019 à 12h au plus tard. À cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades
Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le vendredi 8 février 2019.

Renseignements relatifs aux votations
Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Informations sur www.lausanne.ch/votations

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 14 novembre 2018 sont applicables.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 23.01.2019

Bureau de la communication
Hôtel de Ville
Case postale 6904
1002 Lausanne
T +41 21 315 25 50
presse@lausanne.ch